

## **COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE GUADELOUPE**

Séance du 9 novembre 2017

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2017/04

\*\*\*\*\*

### ***Élection des membres du bureau du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe***

Le comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 9 novembre 2017, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 58 ;
- Vu le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2017-10-03-002 du 3 octobre 2017 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;
- Vu le règlement intérieur du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe approuvé le 9 novembre 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le bureau du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe comprend 8 membres : le président, le vice-président, deux représentants de l'État désignés par le préfet, deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents dans le domaine de l'eau, et deux représentant élus dans les mêmes conditions que le président et le vice-président, dont un disposant de compétences en biodiversité.

Considérant que les représentants de l'État désignés par le préfet sont le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou leurs représentants.

Après avoir procédé à l'élection des quatre membres du bureau restant à désigner conformément aux textes en vigueur,

DECIDE

Article 1

Le bureau du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe est composé :

- de son président,
- de son vice-président,
  
- de M. Jean-Claude MALO,
- de M. Jean LUBIN,
- de M. Jean-Michel LANDRE,
- de M. Michel CLAVERIE-CASTETNAU,
- du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant
- du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 9 novembre 2017,

La présidente du comité de l'eau et de la  
biodiversité

Sylvie GUSTAVE-DIT-  
DUFLO

